



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 20 juin 2025

N/réf. : lac

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciennes et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 19 juin 2025, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR25.10PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 740'000.- pour financer les études relatives au déploiement des zones modérées dans les quartiers de la ville et l'actualisation des études relatives à l'assainissement du bruit routier, une demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'069'000.- pour les travaux liés à la consolidation des zones modérées existantes et au déploiement progressif des zones modérées dans les quartiers de la ville et le rapport sur le postulat PO24.03PO du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulé « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h dans le centre-ville et les rues résidentielles d'Yverdon-les-Bains »
- **PR25.11PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 2'250'000.- pour la réhabilitation des collecteurs de concentration des eaux usées pour la période 2025-2028
- **PR25.16PR** concernant la 1ère série de compléments au budget 2025

*Le référendum peut être demandé contre les décisions ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous vous informons que le Conseil communal a également accepté le préavis suivant, qui n'est pas soumis au référendum facultatif :

- **PR25.12PR** concernant la gestion de la Municipalité durant l'année 2024 et les comptes de l'exercice 2024

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 20 juin au 30 juin 2025